

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_9
id. 898

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SA PROMOLOGIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS
RUE INGRES/LÉON CLADEL, COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de démolition reconstruction, composée de 31 logements, située rue Ingres/Léon Cladel à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **3 734 139,83 €** fait apparaître le détail suivant :

* PRU complémentaire	555 183,00 €
* Prêt PRU 35 ans	1 470 142,00 €
* Prêt PRU 50 ans	604 779,00 €
* Subvention Etat	390 857,73 €

* PRU complémentaire	555 183,00 €
* Fonds propres calculés	713 178,10 €
Total	3 734 139,83 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un Prêt de Renouvellement Urbain (PRU) complémentaire de **555 183 €**.

Les conditions actuelles de ce PRU complémentaire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRU complémentaire	
- Montant	555 183,00 €
- Montant de la garantie	222 073,20 €
- Durée totale du prêt	35 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb)
- Taux annuel de progressivité	-0,20%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	Double révisabilité

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **222 073,20 €**, soit **40 %** d'un montant global de **555 183,00 €**, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 17 octobre 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. Promologis, pour la démolition reconstruction de 31 logements rue Ingres/Léon Cladel à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit 222 073,20 € pour un prêt de type PRU complémentaire d'un montant de 555 183,00 € sur une durée de 35 ans au taux annuel de progressivité de -0,20 %, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 17 octobre 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET